

Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas

Entre :

la ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer la présente, par délibération du conseil municipal du 24 juin 2024 n°138-2024

ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et :

l'association Tennis de Table Miramas, sise BP 37 13141 Miramas cedex, SIRET 38156507600027, RNA W 134001140, représentée par son Président Monsieur Said JAOUAR, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 17 avril 2023 délibération n°52-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table de Miramas les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°4 à cette convention relatif à l'attribution d'une subvention spécifique à l'Association pour sa participation aux championnats de France Pro B durant le second semestre de la saison sportive 2023.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 17/04/2024 est désormais ainsi rédigé :

Article 3.- Concours financier

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, la Ville a attribué par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 à l'association Tennis de Table de Miramas, pour l'année 2024, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € (inclus les acomptes de 5 062€ / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23).

Par délibération n°138-2024 du 24 juin 2024 la Ville a attribué une subvention spécifique de 3 951,25 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant le second semestre de la saison sportive 2023. Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 17 avril 2023 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association
Le Président,

Saïd JAOUAR

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller métropolitain

Frédéric VIGOUROUX